

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0826/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le bilan d'ouverture 1999 et le budget prévisionnel 2000 du Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon.

n° 99-0826/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
30 décembre 1999

Numéro JO
n° 24 du 30/12/1999

Date du numéro
30 décembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n°49/AN/94 3ème L portant création de l'Établissement Public dénommé Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU le décret n° 99-0115/PR/MJSLT du 04 août portant organisation de l'Établissement Public dénommé Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Vu le procès verbal de la réunion du samedi 20 novembre 1999 du Conseil d'Administration du Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

SUR proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le bilan d'ouverture du stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élève à

- l'actif pour un montant total : 2 040 562 270 FDJ– au passif pour un montant total : 2 040 562 270 FDJ(deux milliards quarante millions cinq cent soixante deux mille deux cent soixante dix francs Djibouti).

Article 2

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel 2000 du Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élève à

- en charges la somme de : 50 900 000 FDJ-en produits la somme de : 50 900 000 FDJ(cinquante millions neuf cent mille francs Djibouti)

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH